

LA CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME: QUELS ENSEIGNEMENTS POUR L'ÉDUCATION À LA CULTURE DE PAIX?

Raphaël Porteilla

Maître de Conférences, Reims,
Mouvement de la Paix, Dijon

La Conférence Mondiale contre le Racisme, la Discrimination, la Xénophobie et l'Intolérance qui y est associée s'est tenue à Durban en Afrique du Sud du 31 août au 7 septembre 2001. La présence d'une délégation du Mouvement de la Paix était particulièrement appropriée tant la lutte contre le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes est partie intégrante de l'Éducation à la Culture de Paix.

Toutefois, si cette expérience a été riche et féconde pour la délégation¹, il n'en reste pas moins que la Conférence en elle-même a été pour le moins très en deçà des objectifs qu'elle s'était fixée, que l'on peut résumer en reprenant une phrase de Mary Robinson, Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies prononcée le 19 mars 2001 : *"Le Conférence mondiale revêt une grande importance pour la communauté internationale parce que les questions qui y seront examinées sont des maux que nous devons combattre de toutes nos forces; parce que le racisme et la xénophobie- qui se manifestent à travers la discrimination et toutes les formes d'intolérance- sont à la base de nombreux conflits dans le monde, qu'ils constituent un élément essentiel du cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale; et parce que ces forces vont directement à l'encontre du message fondamental que véhiculent les droits de l'Homme, à savoir que tout membre de la famille humaine a des droits égaux et inaliénables".*²

Au-delà de la forte symbolique de la tenue d'une telle Conférence en Afrique du Sud, dès les réunions préparatoires, qui se sont déroulées pendant les deux années précédentes, des

divergences importantes entre pays du Nord et du Sud sont apparues³, reconstruisant en quelque sorte les écueils sur lesquels s'étaient déjà fracassés les autres Conférences de ce genre en 1978 et 1983.⁴

En outre, le contexte dans lequel s'est tenue la Conférence n'a pas aidé à la résolution de ces questions et a été de ce point de vue un piètre enseignement en faveur de la Culture de Paix. La Conférence⁵ s'est d'abord ouverte sur fond du

³ Il y a eu des comités préparatoires techniques et thématiques à Genève ainsi que des rencontres régionales d'experts en Europe de l'Ouest (Genève), Europe de l'Est (Varsovie), en Asie (Bangkok), en Amérique Latine et Caraïbes (Santiago), en Afrique (Addis Abeba) et des réunions préparatoires pour les ONG : Strasbourg, Santiago, Dakar et Téhéran. Dans ces diverses réunions, trois questions sont restées en suspens: la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité, les éventuelles réparations ou compensations pour les effets négatifs de l'esclavagisme et de la colonisation et l'équation sionisme égal racisme.

⁴ La première et la seconde conférences se sont tenues à Genève en 1978 et 1983 et dans les deux cas, hormis une condamnation du racisme et de la discrimination, en particulier de l'apartheid, les discussions n'ont abouti à aucune mesure d'envergure. A noter en outre que les Etats-Unis ont boycotté ces deux conférences, témoignant pour l'occasion, d'un manque d'intérêt évident pour ces questions.

⁵ A Durban se sont en réalité tenues trois conférences : le Forum de la jeunesse, les 26 et 27 août, le Forum des ONG, du 28 août au 1er septembre et la Conférence intergouvernementale (ONU) du 31 août au 7 (en fait) 8 septembre. Chaque conférence a

¹ Les 10 membres de la délégation ont pu prendre de nombreux contacts et profiter aussi de l'occasion pour mieux se rendre compte de la situation en Afrique du Sud.

² Cité dans le Document d'information distribué lors de la Conférence Mondiale contre le Racisme, Durban, Afrique du Sud.

conflit aggravé au Proche-Orient qui a finalement guidé la quasi totalité de son déroulement; le paroxysme étant atteint lors du retrait des délégations américaines et israéliennes, le lundi 3 septembre, en signe de protestation contre le texte des ONG dont certains passages condamnaient avec force la politique israélienne à l'égard des palestiniens⁶. La clôture de la Conférence a aussi été délicate à la fois parce qu'il a fallu la repousser d'une journée pour qu'un accord soit trouvé sur diverses formulations, en particulier celles reconnaissant l'esclavage comme un crime contre l'Humanité⁷ et, également parce que le 11 septembre est venu balayer l'actualité internationale, reléguant très loin toute autre considération.

En dépit de ce contexte très particulier, cette Conférence contre le racisme et la discrimination n'en est pas moins riche d'enseignements pour l'Éducation à la Culture de Paix, entendue comme une éducation visant à former et à éduquer sur la base du respect de la personne humaine, de la justice et de l'égalité, du rejet de la violence, de la solidarité et du partage. Dans ce sens et dans le cadre de cette intervention, on se limitera à en tirer trois enseignements concernant le nécessaire travail de mémoire, la prise en compte de la diversité de l'Humanité et enfin, les contours d'une autre mondialisation.

1- Le nécessaire travail de mémoire

rendu public un texte final. Nous n'avons pu avoir accès qu'à celui du Forum des ONG et celui de l'ONU qui ont une présentation générale assez similaire: après un préambule posant certains principes et effectuant divers rappels généraux, une première partie est consacrée à la Déclaration, subdivisée en plusieurs thèmes, et une seconde porte sur le plan d'action, envisageant plusieurs pistes pour promouvoir la lutte contre le racisme.

⁶ Articles 160 à 165 du texte des ONG. D'autres passages condamnent avec la même fermeté tout acte antisémite (article 77 à 79).

⁷ Il est significatif de noter que pour la première fois un texte international devra attendre plus de quatre mois pour être définitivement adopté à Genève début janvier 2002, ce qui en dit long sur sa portée et son utilité à venir. Par ailleurs, ce texte officiel n'est pas un traité international. Il n'a pas à être ratifié par les Parlements nationaux et il n'est donc en rien contraignant et n'aura aucune force juridique.

Un des points d'achoppement les plus importants lors de cette Conférence a concerné l'esclavage et la question de la réparation des préjudices subis par les descendants d'esclaves ainsi que ceux produits par la colonisation. Portée par de nombreuses délégations d'ONG américaines, africaines et autres, cette double revendication s'inscrit plus largement dans le nécessaire travail de mémoire visant à construire, ensemble, un chemin permettant de sortir dignement du danger mortel que font peser sur la paix et le bien-être de l'humanité les actuelles inégalités de développement. En cela, le premier enseignement de cette Conférence est consubstantiel à l'Éducation à la Culture de paix en ce qu'il témoigne de l'importance pour les générations à venir de considérer l'histoire dans toutes ses dimensions et pas seulement par le prisme réducteur des puissances ayant organisé la traite négrière, l'esclavage et la colonisation.

Aussi, si le texte de l'ONU a fini, très péniblement sur la base d'un compromis longtemps négocié par "*reconnaître l'esclavage et la traite des esclaves comme un crime contre l'Humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, en particulier la traite transatlantique et sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones ont été victimes de ces actes et continuent à en subir les conséquences*"⁸, il reste que l'on est assez loin du véritable travail de mémoire qu'il faudrait accomplir pour être en mesure de forger une nouvelle lecture de notre histoire commune.

Le cas de la France, premier (et pourtant l'instant seul) pays à s'être doté d'une loi qui condamne officiellement l'esclavage et la traite négrière comme crime contre l'humanité⁹, est éclairant. L'article 3 de la loi du 21 mai 2001 propose ainsi que les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accordent à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. En outre, l'article 4 envisage que l'État français prenne l'initiative d'une requête auprès des instances européennes et internationales pour une pleine reconnaissance de l'esclavage et de la traite négrière comme crime contre l'humanité. Or, force est de constater que, pour l'instant, la volonté politique dans ce domaine fait défaut. D'ailleurs à Durban, la délégation française, hormis la députée Christiane Taubira auteure de la loi, a gardé

⁸ Articles 13 à 15 du texte de l'ONU.

⁹ Loi n°2001-434 du 21 mai 2001 adoptée à l'initiative de la députée de Guyane Christiane Taubira.

pendant toute la Conférence une ligne de conduite très prudente et peu propice à un début de prise de conscience incitant à ce travail de mémoire.

Comme ce sera souvent le cas, c'est le texte du Forum des ONG qui, allant beaucoup plus loin, montre que le développement de l'Afrique (et d'autres pays, asiatiques en particulier) a été largement entravé par les déséquilibres générés par la traite des esclaves, par le colonialisme et par toutes autres formes d'exploitation.¹⁰ Pour exorciser ce passé et rendre justice au présent, "il est nécessaire d'évaluer - dans les dommages immédiats et les effets durables- ce qui a été subi par les uns et infligé par les autres, sans céder à la haine ou à la revanche tout en dépassant les visions timorées ou réductrices et s'élever au-dessus des égoïsme étriques".¹¹ Dans cette perspective, la réparation des dommages causés par la traite et le colonialisme doit être le choix d'hommes et de femmes libres vivant sur des continents différents mais qui pensent solidairement l'humanité de demain. Cette demande de réparation n'est qu'une mesure de justice s'inscrivant entièrement dans la perspective d'une Culture de Paix et du nécessaire travail de mémoire.¹²

Or le texte de l'ONU n'envisage cette question que part défaut. Tout au plus concède-t'il "des regrets" (articles 14, 99 et 100) mais n'impliquant aucune réparation, se contentant d'inviter les Etats qui n'ont pas encore "exprimé des regrets ou remords ou présenté des excuses à la faire afin d'honorer la mémoire des victimes"¹³. D'ailleurs, cette question sera toujours réduite intentionnellement à une dimension financière (le montant des réparations) par les pays du Nord et par les anciennes puissances colonisatrices¹⁴. Si le texte du Forum des ONG, se faisant l'écho d'ONG militant exprssément pour de telles réparations, pose le problème financier des réparations, dont les modalités seront à déterminer dans la

discussion¹⁵, il est surtout question de la reconnaissance du fait que la traite et le colonialisme sont largement responsables du sous-développement des continents les ayant subis et du racisme. De même, ce texte englobe les dommages moraux de ces pratiques qui ont porté atteinte à la dignité humaine des peuples. De ce fait, ces communautés doivent pouvoir bénéficier de mesures de justice et de dédommagement y compris sur les aspects touchant l'éducation, la santé, la possession et l'appropriation des terres et des ressources naturelles.¹⁶

La question des réparations s'inscrit donc davantage dans un vaste travail de mémoire pour sortir de l'amnésie collective qui a effacé l'histoire de ces continents, en particulier celle de l'Afrique, que dans un simple chantage économique dans lequel certains pays ont voulu enfermer ce débat¹⁷. L'enjeu de cette question est bien de réécrire l'histoire, en refusant tout européocentrisme et toute sélectivité, pour rendre justice à tous ces peuples, pour que la mémoire ne soit pas vengeance mais participe à la construction de nouvelles solidarités face aux forces d'oppression qui perdurent. En cela, sans aucun doute, cette histoire nouvelle, partagée et juste relève de l'Éducation à la Culture de Paix en ce qu'elle est porteuse d'un potentiel critique dans le combat et la prévention contre les préjugés. Dans ce sens, un tel travail de mémoire doit aider à la promotion d'une Culture de paix et favoriser la compréhension mutuelle, la solidarité et le respect de tous les droits humains, au premier rang desquels ceux des peuples opprimés et marginalisés par l'Histoire.

Cela amène au second enseignement tiré de cette Conférence mondiale concernant la prise en compte de la diversité de l'Humanité.

2- La prise en compte de la diversité de l'Humanité

L'histoire du monde diffusée par la pensée dominante à toujours été celle des vainqueurs sur les vaincus, déniait à ces derniers tout droit à y

¹⁰ Article 63 à 70 du texte des ONG.

¹¹ Tiré de l'allocution du Président algérien, A. Boutéflika, lors de cette Conférence.

¹² L'Humanité 31 août 2001.

¹³ Articles 101 du texte de l'ONU.

¹⁴ Elles ont montré par le passé qu'elles savaient très bien s'en servir à leur propre fin mais étaient sourdes quand il fallait assumer leurs responsabilités. La Grande-Bretagne, au temps de la guerre de l'opium, avait exigé et obtenu des réparations de la part de la Chine pour entrave à la liberté de commerce et la France jusqu'en 1946 rançonnait Haïti, coupable d'avoir arraché et proclamé, en 1804, son indépendance contre... la France. Deux poids, deux mesures, deux mémoires...

¹⁵ Récemment aux Etats-Unis, un avocat de New-York vient de lancer une action en justice d'envergure contre des entreprises ayant bénéficié de la traite de Noirs. Les dédommagements pourraient se chiffrer en milliards de dollars. The Economist, repris par Courrier International, 25 avril-1er mai 2002.

¹⁶ Articles 71 à 76 du texte des ONG.

¹⁷ Sur ce point, Le Monde Diplomatique octobre 2001 et Weekly Mail and Guardian, 17-23 august 2001.

figurer, soit en leur refusant le droit d'appartenir à la catégorie des êtres humains, les reléguant à la curiosité anthropologique et justifiant par là même la supériorité des vainqueurs¹⁸, soit en les enfermant dans un statut de second rang en en faisant des "incapables" dominés et discriminés.

Présents en nombre à la Conférence de Durban, les différents représentants des peuples opprimés, pour l'essentiel des peuples indigènes ou autochtones¹⁹, ont su se faire entendre bien au-delà de la déclaration de l'ONU. Même si leur situation présente des différences compte tenu des contextes spécifiques qu'ils connaissent, tous ces peuples ont exprimé, depuis plusieurs années maintenant et pas toujours dans des conditions faciles²⁰, leur existence en tant que partie constitutive de l'Humanité.

La réintégration de "ces damnés de la terre" dans l'Humanité constitue un enseignement précieux en matière d'Éducation à la Culture de Paix en ce qu'elle participe à la prise en compte de la diversité humaine (les "autres hommes") et aide à la promotion du dialogue entre les civilisations, en particulier celles qui ont toujours été exclues. Il s'agit, en affirmant leur droit à la liberté, à une égale dignité et à un statut reconnu et garanti en éliminant toutes formes de discrimination qui les ont maintenus dans la misère et la pauvreté²¹, de

¹⁸ Voir Bancel N. et als, Les zoos humains, de la Vénus hottentote aux reality shows, La Découverte, Paris, 2002. La restitution aux autorités sud-africaines du moulage de la Vénus hottentote détenu par la France est le dernier avatar, pour l'instant, de cette histoire marginalisée.

¹⁹ Le propos pourraient s'étendre, avec quelques nuances, aux minorités nationales (Roms, Tsiganes, Tibétains, etc...), aux castes indiennes les plus discriminées (les Dalits), voire aux femmes dans leur ensemble ainsi que tous groupes discriminés sur une base ou une autre (en particulier les malades du SIDA). De nombreux articles des deux déclarations y sont consacrés mais il est ici impossible d'aller plus avant dans l'analyse.

²⁰ 1992 en Amérique Latine à l'occasion des manifestations contre le 500ème anniversaire de la découverte (?) de l'Amérique; en 1994 au Chapias au Mexique ou en 1994 encore, à l'ONU où un texte international doit être rédigé pour leur pleine reconnaissance en tant que partie intégrante de l'Humanité. Dans d'autres pays, au cours de cette dernière décennie, de nombreux mouvements en faveur des droits des minorités nationales ont été constitués.

²¹ Articles 39 à 44 du texte de l'ONU.

reconnaître leur différence comme une force et leur diversité comme une richesse pour l'ensemble de l'Humanité.

Cette reconnaissance passe nécessairement par des textes internationaux et nationaux appropriés et pertinents²² réhabilitant ces populations dans leur statut d'être humain à part entière.

Pour cela, et c'est certainement à ce niveau que les résistances seront les plus fortes, en particulier venant des Etats ou de certaines entreprises internationales qui ont largement participé à leur spoliation et à leur dépossession, il sera nécessaire d'introduire des dispositifs légaux pour protéger ces populations visant à éliminer toutes clauses discriminatoires ou attentatoires à leur droit à l'égalité, notamment en termes de possession foncière et de droits à utiliser leurs ressources naturelles.²³ Plus encore, ces peuples revendiquent clairement leur participation aux décisions politiques qui les concernent et veulent être considérés comme des citoyens à part entière d'un Etat, tant sur le plan politique qu'économique, culturel ou environnemental.

Le racisme environnemental qui les a toujours frappé et qui continue à être un instrument de leur marginalisation²⁴ est dénoncé par le texte des ONG avec force tant ce procédé est humiliant et destructeur de toute culture.²⁵ De même, le droit à une éducation pour tous ceux qui appartiennent à ces groupes marginalisés doit être une priorité des Etats concernés en permettant aux enfants de pouvoir accéder à des responsabilités au même titre que n'importe quel autre enfant, sans pour autant perdre contact avec sa culture. En outre, ils doivent avoir la possibilité de se dénommer eux-mêmes avec leur propre nom en tant que communauté par le maintien et l'usage de leur langue maternelle ainsi leurs structures socio-économiques propres. Enfin, il doit leur être permis de pouvoir accéder sans entrave à tous les tribunaux tout en continuant à préserver leur propre système de justice²⁶, dans une complémentarité tout à fait envisageable (mais

²² Le texte de l'ONU, comme celui des ONG, engage les Etats à ratifier tous les textes internationaux se rapportant à ces questions.

²³ Articles 367 à 377 du texte des ONG.

²⁴ Les représentants de certaines tribus indiennes nord-américaines ont évoqué les dépotoirs en tout genre qui étaient installés à la limite de leurs réserves ou bien leurs déplacements forcés de lieux ancestraux, mémoires de leur tribu, pour les réinstaller le plus souvent dans des zones polluées et dénuées de toutes ressources.

²⁵ Articles 117 et 118 du texte des ONG.

²⁶ Article 378 du texte des ONG.

à inverser certainement) sur la base de l'unité dans la diversité.

Le chemin pour leur reconnaissance et pour apprendre à vivre ensemble est encore long. Durban a été une étape importante mais qui reste à mettre en œuvre durablement dans le respect de la diversité de ces peuples et de leurs intérêts²⁷. Même si le texte de l'ONU *prie instamment les Etats ou leur demande*²⁸ de prendre toute mesure appropriée, les résistances de tout ordre existent et sont peu enclines à accéder à de telles demandes, probablement parce que ces peuples, avec d'autres, sont porteurs, d'une alternative de société à la mondialisation libérale en cours²⁹.

3- Les contours d'une autre mondialisation

Le troisième enseignement, d'ordre plus général, que l'on peut tirer de la Conférence mondiale contre le racisme concerne les propositions visant les contours d'une autre mondialisation intégrant les valeurs essentielles de la Culture de Paix.

Là encore ce n'est pas le texte officiel de l'ONU qui est à prendre en considération car il est sans relief ni envergure sur ce point³⁰, mais celui du forum des ONG. En effet, ce texte dénonce comme *"racistes et injustes les processus de mondialisation qui concentrent le pouvoir au niveau des nations puissantes et des sociétés multinationales occidentales. Ce processus de*

mondialisation a un impact négatif sur l'ensemble des aspects de la vie sociale de chaque pays, y compris dans les pays occidentaux. La mondialisation aggrave les inégalités au sein et entre les pays en appauvrissant et en marginalisant davantage les masses populaires, en les exploitant (...) et ainsi amplifie la pauvreté, augmente la famine et détruit les systèmes éducatifs ou sociaux".³¹ Plus encore, le texte des ONG souligne avec netteté que la mondialisation, qui n'est en fait qu'un rapport social de domination et d'exploitation à l'échelle planétaire³², accroît le processus de marginalisation, d'exclusion et de désintégration de nombreuses communautés mais aussi plus largement de pays dans lesquels prolifèrent toute sorte de mafia ou de conflits. Dans ce sens, la mondialisation prolonge l'œuvre déstabilisatrice et destructrice de la colonisation et de l'impérialisme en reposant sur des pratiques racistes et anti-démocratiques ainsi que sur un réseau de lois et de politiques visant à intégrer le monde entier dans un vaste marché régi par le commerce et les transnationales, loin de toute volonté des peuples. La force et le pouvoir de cette mondialisation sont concentrés dans une classe capitaliste dominante qui décide seule et qui a recours, de plus en plus souvent, à la militarisation et à la violence pour assurer sa domination.³³

Cette dénonciation des méfaits de la mondialisation, que beaucoup présentent comme irréversible³⁴, dépasse la seule protestation morale pour mettre en lumière justement l'immoralité et l'illégitimité de cette mondialisation qui est incapable de fournir les bases de la vie physique, morale et culturelle à tous les êtres humains de la planète.³⁵ En effet, le forum des ONG évoque avec précision que la dimension raciale est inhérente à la distribution inégalitaire des ressources que ce soit au niveau local, national ou international.³⁶ Dans cette occurrence, ce texte rejoint d'autres

²⁷ La déclaration de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en juillet 1989 relative à la paix dans l'esprit des hommes a été de ce point de vue fondamentale.

²⁸ Articles 15 à 22 du texte de l'ONU.

²⁹ Pour d'utiles points de compléments, voir Giulio Girardi, Les peuples indigènes, nouveaux sujets historiques: leur apport à la construction d'une alternative de civilisation, Indépendance et Développement, n° 56, 3ème trimestre 2001, publié par l'IDRP.

³⁰ L'article 11 du texte de l'ONU reconnaît "seulement que si la mondialisation ouvre de vastes perspectives, ses bienfaits sont à l'heure actuelle très inégalement répartis". Le texte exprime aussi "la volonté de parvenir à prévenir et à atténuer les effets néfastes de la mondialisation (...) entre autre, en renforçant et dynamisant la coopération internationale en vue d'accroître des possibilités d'échanges commerciaux, de croissance économique...". Rien de très différent donc de ce que l'on entend ou lit un peu partout sur ce sujet.

³¹ Article 121 du texte des ONG.

³² Serge Latouche, La mondialisation démystifiée, in Goldsmith E. et Mander J., Le procès de la mondialisation, Fayard, Paris, 2001, p. 9.

³³ Articles 123 et 124 du texte des ONG.

³⁴ Serge Latouche montre pour sa part qu'il n'en est rien et que la fatalité ne doit pas être de mise face aux nombreuses actions qui se coordonnent de par le monde contre la mondialisation néo-libérale. Latouche S., op. cit., p. 10.

³⁵ Alternatives Sud, A la recherche d'alternatives, Vol. III (2001), 2, Louvain-la-Neuve, L'Harmattan.

³⁶ Articles 338 à 344 du texte des ONG.

textes adoptés depuis 1994 au Mexique (Chapias), 1995 à Copenhague, 1999 à Seattle, à Gènes, Nice ou Porto Alegre (2000 à 2002)³⁷, qui sont tous porteurs d'une pensée alternative à la mondialisation capitaliste.

Toutes ces déclarations émanent de forces sociales diverses mais partageant la même volonté de construire un autre monde autour de thèmes que l'on retrouve dans la Culture de paix³⁸ tels que: l'éducation sur la base du respect de la dignité humaine, la promotion d'un développement économique social et durable, la participation démocratique et l'égalité des sexes, la tolérance et la solidarité, la libre circulation de l'information et des connaissances, la paix et la sécurité humaine et internationale et enfin, le respect des droits humains.³⁹

A Durban, cette vision alternative a été soutenue non seulement par des ONG, principalement du Sud (Asie et Afrique) ainsi que par d'autres du Nord, mais également par plusieurs gouvernements représentés à un haut niveau par leur Chef d'Etat (Algérie, Cuba, Jamaïque, Nigeria, Palestine, Zambie)⁴⁰ alors qu'aucun des pays "occidentaux" n'avait envoyé de délégation de haut rang⁴¹, signe s'il en était encore besoin, de leur

arrogance, de leur désintérêt pour cette Conférence et de leur volonté de ne pas dialoguer "avec l'autre monde" quand celui-ci est bien présent.⁴²

Les contours d'une autre mondialisation sont, sans aucun doute, encore à préciser et à discuter mais Durban a permis de franchir une étape supplémentaire dans la construction d'alternative sociale et écologique. La Culture de Paix doit y jouer pleinement son rôle et l'Éducation à la Culture de Paix doit aider à penser autrement "le vivre ensemble" dans une société qui mette enfin l'Homme au centre de ses préoccupations, tout en faisant cesser le saccage de l'environnement, et fasse de l'économie seulement un moyen pour y parvenir et non plus une fin en soi.

La lutte contre le racisme est une des dimensions de la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes, à commencer par celles reproduites et générées par la mondialisation néolibérale. L'Éducation à la Culture de la Paix est dans ce sens un précieux instrument qu'il faut promouvoir et diffuser auprès de tous les acteurs associatifs, éducatifs mais aussi politiques et socio-économiques. L'exposition réalisée sur la Conférence Mondiale contre le racisme par le Mouvement de la Paix entre dans la panoplie des instruments à utiliser pour mieux comprendre que le monde à venir se bâtira, non sur la supériorité, quelle qu'elle soit, des uns sur les autres, mais sur la richesse et la complémentarité de l'Humanité.

³⁷ Sur ces différents événements, voir le Monde Diplomatique qui depuis 1994 publie des articles qui y sont relatifs. Voir aussi le Forum Mondial des Alternatives, Louvain-La-Neuve (Belgique) et le Forum du Tiers-Monde, Dakar qui sont parties prenantes au Forum Social Mondial de Porto Alegre (www.worldsocialforum.org).

³⁸ 53ème session de l'ONU, point 31 de l'ordre du jour, Culture de Paix, A/53/243, novembre 1998.

³⁹ Ces thèmes se retrouvent par exemple dans "la plate-forme de l'Autre Davos" publiée en janvier 1999, in Houtart F. et Polet F., L'Autre Davos, Mondialisation des résistances et des luttes, L'Harmattan, Paris, 1999, p. 126 et 127.

⁴⁰ Certains observateurs ont même fait remarquer qu'à cette conférence, "le vent de Bandung" a soufflé de nouveau indiquant que la solidarité Afro-Asiatique et le Mouvement des non-alignés semblaient renaître de leurs cendres. Amin Samir, Le Congrès Mondial contre le Racisme, Alternatives Sud, Vol. III (2001), n° 3, p. 269.

⁴¹ Par exemple, la France était représentée par le Ministre de la Coopération, M. Josselin, qui n'est resté que trois jours. Les USA, après avoir longtemps fait planer le doute sur leur participation, n'ont été représentés que par une délégation mineure, pour l'essentiel, des

plénipotentiaires résidant en Afrique du Sud.

⁴² Le Nouvel Afrique-Asie, n° 145, octobre 2001, p. 35 et s.